

Décision n° 2011-1141
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 6 octobre 2011
transférant l'attribution de ressources en numérotation
de la société Telemédia Communications
à la société Telemédia Communications
(codes points sémaphores)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Telemédia Communications (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 07-0920 en date du 6 avril 2007) ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Telemédia Communications (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 11-0793 en date du 2 septembre 2011) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 2007-0543 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 14 juin 2007 attribuant des ressources en numérotation à la société Telemédia Communications ;

Vu la décision n° 2007-0557 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 21 juin 2007 attribuant des ressources en numérotation à la société Telemédia Communications ;

Vu la demande au nom de la société Telemédia Communications, en date du 19 septembre 2011, reçue le 22 septembre 2011, sollicitant les transferts de l'attribution de codes points sémaphores de la société Telemédia Communications vers la société Telemédia Communications ;

Après en avoir délibéré le 6 octobre 2011 ;

...../.....

Décide :

Article 1 – L’attribution des codes points sémaphores nationaux 3205 et 9525 est transférée jusqu'au 6 octobre 2031, de la société Telemédia Communications (Siren : 452 275 613) à la société Telemédia Communications (Siren : 481 515 955) pour les mêmes usages.

Article 2 – L’attribution du code point sémaphore international 2-017-2 est transférée, jusqu'au 6 octobre 2031, de la société Telemédia Communications (Siren : 452 275 613) à la société Telemédia Communications (Siren : 481 515 955) pour les mêmes usages.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l’article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les codes attribués à l’article 1^{er} ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle. Ils sont incessibles et ne peuvent faire l’objet d’un transfert qu’après accord de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 4 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Telemédia Communications et à la société Telemédia Communications.

Fait à Paris, le 6 octobre 2011

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI